



Date de publication : 5 février 2026

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'une convention d'intervention »

2026-D-19

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame le Maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant que la ville de Villeneuve-Saint-Georges souhaite organiser des ateliers de motricité libre parents/enfants de 0-3 ans, dans l'objectif de renforcer les liens entre le parent et le jeune enfant ;

Considérant que l'association la Crapa'hutte, représentée par sa présidente Aurélie DEVAUX-TOULOUSE, domiciliée au 14 rue des Chatries 91 540 MENNECY, propose des ateliers correspondant aux objectifs de la ville pour un montant global de 8 860€ (non assujetti à la TVA) ;

Considérant que ce projet est financé par la Cité éducative à hauteur de 80 %;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'intervention avec l'association la Crapa'hutte, représentée par sa présidente Aurélie DEVAUX-TOULOUSE, domiciliée au 14 rue des Chatries 91 540 MENNECY, pour un montant de 8 860€ (non assujetti à la TVA) ;

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

Article 3 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré ;

Article 4 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal

administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 20/01/2026

Madame le Maire,
Conseillère Départementale

Pour Madame la Maire

et par la suite

Kristell NIASME L'adjointe Coraline TIRALY

